# BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

**Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables**

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

**Identifiant d'entité juridique :** 969500OUU4ROHWYLV263

## OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

●● ☒ Oui

●○ ☐ Non

☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :75.1%*

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☒ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 49.9%*

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables.

### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint?

L'objectif d'investissement durable de BNP Paribas Euro Climate Aligned est d'investir dans des actions de sociétés de la zone euro respectant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark (« PAB »).

Les investissements durables du produit financier contribuent à deux des objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (EU) 2020/852, qui sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

### *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC **100.0% du portefeuille actions est conforme à cette exigence**
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG propriétaire : **100.0% du portefeuille actions est conforme à cette exigence**
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20% des titres ayant le score ESG le plus faible : **66.4 vs 64.6** (MSCI EMU (EUR) **NR)**
- Le fonds respecte les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat repris par la norme européenne Paris Aligned Benchmark.
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **98.0%**
- Le pourcentage de revenu aggrégé des titres dans le portefeuille du produit financier qui est « aligné sur la taxonomie européenne » , tel que défini par le Règlement (EU) 2020/852 : **6.0%**

### *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

### *Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?*

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

#### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management ; Politique RBC, intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque

élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés, les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité utilisés dans ce cadre sont les suivants :

<u>Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :</u>
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

<u>Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :</u>
<u>Indicateurs environnementaux</u>
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

<u>Sociaux</u>
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

L'univers d'investissement du produit financier fait l'objet de contrôles réguliers afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaire et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir l'ensemble des processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- s'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;
- gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e. le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

*Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :*

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

*Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :*

*Indicateurs environnementaux*

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

*Sociaux*

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

*Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains*

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

# BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

La déclaration SFDR de BNPP AM : Intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29.09.2023

| Investissements les plus importants** | Secteur | % d'actifs* | Pays** |
|---|---|---|---|
| ALLIANZ | Finance | 5,06% | Allemagne |
| LOREAL SA | Consommation courante | 5,03% | France |
| IBERDROLA SA | Services publics | 4,22% | Espagne |
| AXA SA | Finance | 4,19% | France |
| DEUTSCHE TELEKOM N AG N | Services de communication | 4,14% | Allemagne |
| SAP | Technologie de l'information | 4,09% | Allemagne |
| SCHNEIDER ELECTRIC | Industrie | 3,97% | France |
| SIEMENS N AG N | Industrie | 3,90% | Allemagne |
| ASML HOLDING NV | Technologie de l'information | 3,85% | Pays-Bas |
| SANOFI SA | Santé | 3,74% | France |
| STELLANTIS NV | Biens de cons. durables et | 3,65% | Pays-Bas |
| INTESA SANPAOLO | Finance | 3,65% | Italie |
| VINCI SA | Industrie | 3,56% | France |
| E.ON N N | Services publics | 3,53% | Allemagne |
| DANONE SA | Consommation courante | 3,52% | France |

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.09.2023 Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.
* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.
**Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

### *Quelle était l'allocation des actifs ?*

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 99.2 %.

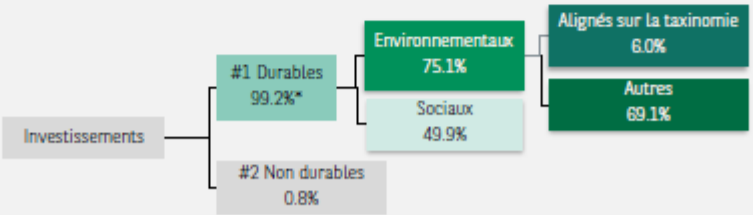


La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

| Secteurs | % d'actifs |
|---|---|
| Industrie | 16,03% |
| Finance | 15,64% |
| Biens de cons. durables et | 15,26% |
| Technologie de l'information | 13,20% |
| Consommation courante | 10,48% |
| Santé | 8,05% |
| Services publics | 7,75% |
| Matériaux de base | 7,37% |
| Services de communication | 4,14% |
| Liquidités | 2,08% |

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 29.09.2023
Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

*Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?*

☐ Oui:

☐ Gaz fossile ☐ Energie nucléaire

✖ Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont des activités** économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

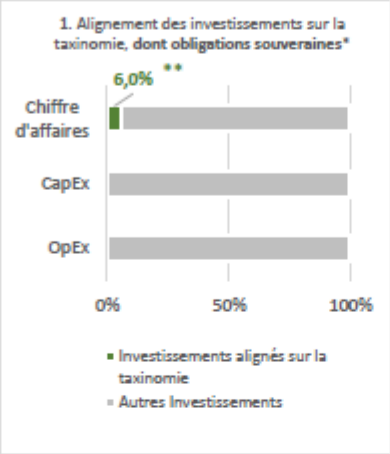


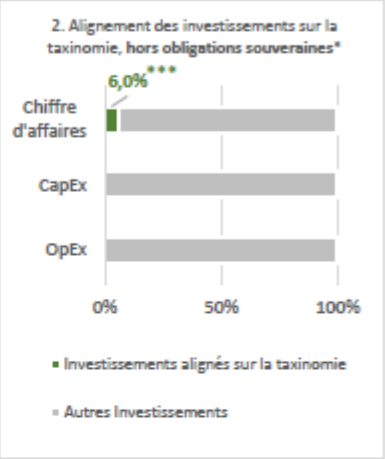


* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

*** Alignement Taxinomie réelle*

*Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

*Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **69.1%**

Par conséquent, la Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

# BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **49.9%** du produit financier.

## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie Non durables sont des instruments qui sont utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture.

La société de gestion et le gestionnaire financier s'assureront que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie ;

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investisement durable au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

  De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement de référence après l'élimination d'au moins 20 % des titres ayant le score ESG le plus faible ;
- Le produit financier doit investir au moins 85% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR, comme indiqué dans la rubrique sur l'allocation d'actifs ci-dessous. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Le portefeuille est construit en ligne avec la norme Paris Aligned Benchmark.
- Le produit financier doit investir une proportion d'au moins 2% de ses actifs dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

  Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par raport à l'indice de marché large ?*

  Non applicable

* * *

## INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

### Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/ .

### Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)[1].

[1] NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.